

COMMUNE DE HOUYET
CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17.

Art.L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Art.L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art.L1122-27 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois et de sanctions disciplinaires, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages. Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Houyet, le 17 juillet 2020

Conformément à l'art. L1122-13/L1122-17 (1) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer

pour la xxxxxx fois (1) à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu le **mercredi 29 juillet 2020 à 20.00 heures** à la **Salle Ste Cécile**, rue Grande, 45 à HOUYET

ORDRE DU JOUR :

p) En séance publique :

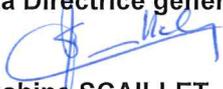
- 1. Approbation du procès-verbal du 24.06.2020**
- 2. Information : approbation de règlements par l'autorité de tutelle**
- 3. Information : zone de secours DINAPHI - fixation définitive de la dotation communale 2020 - approbation**
- 4. Office du Tourisme de Houyet : rapport d'activités et compte 2019**
- 5. Fabrique d'église de Finnevaux : compte 2019**
- 6. CPAS : compte 2019 - approbation**
- 7. CPAS : modification ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 – Exercice 2020 - approbation**
- 8. Coût-vérité des déchets issus de l'activité usuelle des ménages : compte 2019**
- 9. Entretien de voiries communales : marché de service auteur de projet et de coordination en matière de sécurité et de santé – approbation des conditions et mode de passation**
- 10.Acquisition d'un tracteur tondeuse pour le service des travaux – Approbation des conditions et du mode de passation**
- 11.Acquisition de deux tondeuses et de deux débroussailleuses pour le service travaux - Approbation des conditions et mode de passation**
- 12.Octroi d'un droit de superficie sur un terrain communal à Mesnil-St-Blaise - Approbation du projet d'acte**
- 13.PCDR: avenant à la convention-faisabilité 2018 pour le Moulin-Ferme de Wanlin - Approbation**

b) En séance à huis-clos :

- 14.Personnel enseignant : interruption de la carrière professionnelle à concurrence d'un cinquième-temps - année scolaire 2020-2021 – institutrice primaire**
- 15.Personnel enseignant : interruption de la carrière professionnelle à concurrence d'un cinquième-temps - année scolaire 2020-2021 – maître d'éducation physique**
- 16.Personnel enseignant : demande de congé parental Corona suivi d'une interruption de carrière pour congé parental d'un mi-temps – année scolaire 2020-2021 - institutrice primaire**
- 17.Enseignement: désignation d'un membre du personnel enseignant en cas d'absence de moins de 15 semaines de la direction**

Par le Collège communal :

La Directrice générale ff,


Sabine SCAILLET



La Bourgmestre,


Hélène LEBRUN